

# 164<sup>e</sup> séance

## INSTAURER UNE MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTER CONTRE LA HAINE EN LIGNE

### Proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne

*Texte adopté par la commission – n° 859*

#### Article 1<sup>er</sup>

- ① L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « On entend par service de réseaux sociaux en ligne toute plateforme permettant aux utilisateurs finaux de se connecter et de communiquer entre eux, de partager des contenus et de découvrir d'autres utilisateurs et d'autres contenus, sur plusieurs appareils, en particulier au moyen de conversations en ligne, de publications, de vidéos et de recommandations. »

**Amendement n° 34** présenté par M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

À l'alinéa 2, après le mot :

« vidéos »

insérer les mots :

« , de messages vocaux »

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**Amendement n° 84** présenté par Mme Colboc, M. Fait, M. Marion, Mme Spillebout, Mme Agresti-Roubache, M. Sorre, M. Vojetta, Mme Métayer, M. Bataillon, M. Zulesi, Mme Heydel Grillere, Mme Riotton, M. Ledoux et Mme Rilhac.

Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa du 3 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils mettent à disposition du public mineur de quinze ans une explication simplifiée des conditions générales d'utilisation du service, précisant les droits de l'utilisateur, les activités prohibées ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles. »

#### Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)

- ① Le troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée est ainsi modifié :
- ② 1° Après le mot : « humaine, », sont insérés les mots : « à la représentation, à la vie privée et à la sécurité des personnes et à la lutte contre toutes les formes de chantage et de harcèlement » ;
- ③ 2° Après la référence : « article 24 », la fin de l'alinéa est ainsi rédigée : « , à l'article 24 bis et à l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 222-33, 222-33-1-1, 222-33-2-1 à 222-33-2-3, 225-4-13, 225-5, 225-6, 226-1, 226-2, 226-2-1, 226-8, 226-21, 226-22, 227-23, 227-24, 312-10 à 312-12 et 421-2-5 du code pénal. »

**Amendement n° 5** présenté par M. Raphaël Gérard, Mme Berete, Mme Dubré-Chirat, Mme Métayer, Mme Brulebois et Mme Rilhac.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 6** présenté par M. Raphaël Gérard, Mme Berete, M. Zulesi, Mme Métayer, Mme Mette, Mme Brulebois, Mme Dubré-Chirat et Mme Rilhac.

Rédiger ainsi cet article :

« Les personnes mentionnées aux 1 et 2 du I du 7 de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique veillent à notifier aux autorités publiques compétentes toute activité qui leur serait signalée qu'elles suspectent de contrevenir aux dispositions prévues aux articles 222-33-1-1, 222-33-2-1 et 226-1 du code pénal.

« Elles font cesser la diffusion des contenus visés dans un délai prompt sur demande de l'autorité judiciaire. »

**Amendement n° 83** présenté par M. Marcangeli.

I. – À l'alinéa 3, supprimer la référence :

« 222-33-1-1, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« 222-33-2-3, »

insérer la référence :

« 223-1-1, ».

Après l'article 1<sup>er</sup> bis

**Amendement n° 27** présenté par M. Esquet-Goxes, Mme Bannier, M. Berta, M. Croizier, Mme Folest, M. Gumbs, Mme Mette, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, Mme Maud Petit, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Après l'article 1<sup>er</sup> bis, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du quatrième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Elles rendent visibles pour leurs utilisateurs des messages de prévention contre le harcèlement tel que défini à l'article 222-33-2-2 du code pénal et indiquent aux personnes auteurs de signalement les structures d'accompagnement face au harcèlement en ligne. »

## Article 2

- ① I. – Après l'article 6-5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, il est inséré un article 6-6 ainsi rédigé :
- ② « Art. 6-6. – I. – Les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France sont tenus de faire obstacle à l'inscription à leurs services des mineurs de quinze ans, sauf si le consentement à cette inscription est donné par les titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.
- ③ « Les parents de chaque enfant mineur peuvent demander la suppression du compte de l'enfant jusqu'à sa majorité civile, l'autorité parentale de l'enfant s'exerçant.
- ④ « Les fournisseurs de services de réseaux sociaux, aux fins de la vérification de l'âge des utilisateurs finaux et du consentement des titulaires de l'autorité parentale, utilisent des solutions techniques certifiées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui élabore à cette fin un référentiel, après consultation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État.
- ⑤ « La Commission nationale de l'informatique et des libertés veille à ce que les traitements de données à caractère personnel résultant des solutions techniques mentionnées au troisième alinéa du présent I soient mis en œuvre conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux autres dispositions relatives à la protection des données personnelles prévues par les textes législatifs et réglementaires, le droit de l'Union européenne et les engagements internationaux de la France.
- ⑥ « II (nouveau). – Lorsqu'il constate qu'un fournisseur de service de réseaux sociaux n'a pas mis en œuvre de solution technique certifiée aux fins de vérifier l'âge des

utilisateurs finaux et le consentement des titulaires de l'autorité parentale à l'inscription des mineurs de quinze ans, le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique adresse à ce fournisseur, par tout moyen propre à en établir la date de réception, une mise en demeure lui enjoignant de mettre en œuvre une solution technique certifiée. La personne destinataire de l'injonction dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations.

- ⑦ « À l'expiration de ce délai, en cas d'inexécution de l'injonction prévue au premier alinéa du présent II, le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut saisir le président du tribunal judiciaire de Paris.
- ⑧ « Le fait pour tout fournisseur de service de réseaux sociaux de ne pas satisfaire aux obligations prévues au I est puni d'une amende ne pouvant excéder 1 % de son chiffre d'affaires mondial pour l'exercice précédent.
- ⑨ « III. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »
- ⑩ II (nouveau). – Le II de l'article 6-6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique entre en vigueur un an après la promulgation de la présente loi.

**Amendement n° 65** présenté par M. Portier, M. Minot, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Genevard, M. Gaultier, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, Mme Anthoine, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Pauget et Mme D'Intorni.

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – À l'article 6-5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « seize ». »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« seize ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 6.

**Amendement n° 20** présenté par Mme Loir, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Lechantoux, Mme Levasseur, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, Mme Lorho, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,

Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Sabatou, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 2, après le mot :

« ligne »

insérer les mots :

« ainsi que les fournisseurs de services de forums de discussion »

**Amendement n° 75** présenté par M. Marcangeli.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont tenus de faire obstacle à »

le mot :

« refusent ».

**Amendement n° 24** présenté par Mme Loir.

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , sauf si le consentement à cette inscription est donné par les titulaires de l'autorité parentale sur le mineur ».

**Amendement n° 113 rectifié** présenté par M. Marcangeli.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le consentement à »

les mots :

« l'autorisation de ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le consentement »

les mots :

« l'autorisation ».

**Amendement n° 106** présenté par Mme Tanzilli, Mme Chandler, Mme Cristol, Mme Delpech, M. Giraud, M. Pont, M. Poulliat, M. Sertin, M. Studer, M. Vojetta et M. Vuibert.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sur le mineur »

les mots :

« à l'égard du mineur lorsqu'elle est exercée conjointement, ou par le titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur lorsqu'elle exercée individuellement ».

**Amendement n° 110** présenté par Mme Tanzilli, Mme Chandler, Mme Cristol, Mme Delpech, M. Giraud, M. Poulliat, M. Pont, M. Sertin, M. Studer, M. Vojetta et M. Vuibert.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce consentement ne peut pas être donné pour les mineurs de treize ans, sauf pour les plateformes dûment labellisées à cet effet dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

**Sous-amendement n° 114** présenté par Mme Piron et M. Bataillon.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« plateformes »

les mots :

« services de réseaux sociaux en ligne »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« labellisées »

le mot :

« labellisés ».

**Amendement n° 36** présenté par M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Ces personnes fournisseurs sont également tenues de faire obstacle à l'utilisation de leurs services par des mineurs de moins de treize ans. À cette fin, ils s'assurent qu'aucun mineur de moins de treize ans n'est déjà inscrit en transmettant des informations fausses sur son âge. »

**Amendement n° 43** présenté par Mme Piron.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les fournisseurs de services de réseaux sociaux sont également tenus de faire obstacle à l'inscription de tous les mineurs dont l'âge serait inférieur à l'âge minimum d'inscription préalablement déterminé par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour chaque réseau social. »

**Amendement n° 35** présenté par M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les réseaux sociaux recueillent également, dans les mêmes conditions et dans les meilleurs délais, une autorisation exprès des titulaires de l'autorité parentale à propos des comptes déjà créés et détenus par des mineurs. »

**Sous-amendement n° 119 rectifié** présenté par M. Marcangeli.

I. – Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les réseaux sociaux »

le mot :

« Ils ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« à propos des »

les mots :

« relative aux ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – La seconde phrase du premier alinéa du I de l'article 6-6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique entre en vigueur deux ans après la promulgation de la présente loi. »

*Sous-amendements identiques :*

**Sous-amendements n° 116** présenté par M. Odoul, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 117 présenté par Mme Descamps.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« de quinze ans ».

**Amendement n° 40** présenté par M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Compléter l'alinéa 2 par les trois phrases suivantes :

« Ces fournisseurs sont tenus de faire obstacle à l'accès à des contenus pour adultes aux utilisateurs mineurs. À cette fin, les fournisseurs s'assurent de l'âge de l'utilisateur pour accéder à de tels contenus. Cette obligation vaut également pour les contenus diffusés en direct. »

**Amendement n° 99** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les fournisseurs de services de réseaux sociaux sont également tenus de faire obstacle à l'inscription de tous les mineurs de treize ans dès lors que leurs réseaux peuvent comporter des contenus à caractère pornographique. »

**Amendement n° 31** présenté par Mme Blanc, M. Allisio, M. Villedieu, M. Tivoli, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte,

Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Taverner.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le document d'autorisation d'inscription d'un mineur par le parent signataire comporte en gras et en gros caractères une phrase ainsi rédigée : « Les titulaires de l'autorité parentale donnent cette autorisation en ayant conscience qu'il est de leur devoir de parents de veiller au bon apprentissage des usages techniques et sociaux de ce réseau social ainsi que de ses dangers. ». »

**Amendement n° 38** présenté par M. Lenormand, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les mineurs de moins de treize ans ne peuvent utiliser les services proposés par les réseaux sociaux. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 29** présenté par M. Esquenet-Goxes, Mme Bannier, M. Berta, M. Croizier, Mme Folest, M. Gumbs, Mme Mette, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, Mme Maud Petit, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski et n° 105 présenté par Mme Piron.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Les titulaires de l'autorité parentale peuvent demander aux fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne la suppression du compte du mineur de quinze ans. »

**Sous-amendement n° 121** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« suppression »

le mot

« suspension ».

**Amendement n° 49** présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Lors de l'inscription, ces entreprises délivrent une information à l'utilisateur de moins de quinze ans claire et adaptée des conditions d'utilisation de ses données et de ses droits informatique et libertés. »

**Amendement n° 50** présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les fournisseurs de services de réseaux sociaux, quel que soit leur lieu d'établissement, sont légalement tenus de délivrer une information sur l'existence de service d'information et d'assistance au cyberharcèlement, et notamment la plateforme publique d'accompagnement face aux harcèlements en ligne lorsqu'un contenu est signalé par un mineur ou concerne un mineur. »

**Amendement n° 103** présenté par Mme Piron.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le signalement des activités illicites mentionnées au troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la présente loi doit être facilité pour les titulaires de l'autorité parentale lorsqu'il concerne leur enfant mineur. »

**Amendement n° 76 rectifié** présenté par M. Marcangeli.

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux fins de la vérification de l'âge des utilisateurs finaux et du consentement »

les mots :

« pour vérifier l'âge des utilisateurs finaux et l'autorisation ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

**Amendement n° 64** présenté par M. Portier, M. Minot, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Genevard, M. Gaultier, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, Mme Anthoine, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Pauget et Mme D'Intorni.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« techniques »,

insérer les mots :

« recourant à un tiers de confiance indépendant des éditeurs et ».

**Amendement n° 112** présenté par M. Marcangeli.

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« certifiées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui élabore à cette fin un référentiel »

les mots :

« conformes à un référentiel élaboré à cette fin par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« mettre en œuvre une solution technique certifiée »,

les mots :

« prendre toutes les mesures requises pour satisfaire aux obligations du présent article ».

**Amendement n° 41** présenté par Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Iordanoff, Mme Taillé-Poliani, M. Taché, M. Thierry, Mme Sebaihi, Mme Sas, M. Raux,

Mme Regol, Mme Rousseau, M. Julien-Laferrière, Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Peytavie, M. Lucas, Mme Garin, M. Fournier, Mme Chatelain et Mme Belluco.

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« certifiées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui élabore à cette fin un référentiel »

les mots :

« conformes aux lignes directrices concernant la fiabilité des procédés techniques élaborées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« solution technique certifiée »

les mots :

« solutions techniques conformes aux lignes directrices concernant la fiabilité des procédés techniques élaborées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« certifiée »

les mots :

« conforme aux lignes directrices concernant la fiabilité des procédés techniques élaborées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

**Amendement n° 89** présenté par Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les fournisseurs de services de réseaux sociaux, après vérification de l'âge des utilisateurs finaux, s'engagent, sous peine de sanctions prévues au présent article, à ne pas réaliser de ciblage publicitaire ou de recommandations de contenus pour les personnes n'ayant pas la majorité numérique. »

**Amendement n° 77** présenté par M. Marcangeli.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« conformément à »

les mots :

« dans les conditions prévues par ».

II. – En conséquence, après le mot :

« personnelles »

supprimer la fin du même alinéa.

**Amendement n° 55** présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,

M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent I proposent un dispositif de signalement facilement accessible des comptes susceptibles d'être détenus par des mineurs de moins de quinze ans sans le consentement d'un des titulaires de l'autorité parentale. »

**Amendement n° 58** présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent I sont légalement tenues de répondre à un signalement réalisé par un mineur ou concernant un mineur dans un délai de quarante-huit heures. »

**Amendement n° 90** présenté par Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Saint-Huile et M. Serva.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – La diffusion de contenus par des sites qui ont été documentés comme diffuseurs de désinformations, de théorie du complot ou de discours de haine sont restreints par les fournisseurs de services de réseaux sociaux. Le non-respect de cette obligation entraîne la mise en place des sanctions prévues par le présent article. La Commission nationale de l'informatique et des libertés organise la liste des sites qui ont été documentés comme diffuseurs de désinformations, de théorie du complot ou de discours de haine. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret en Conseil d'État. »

**Amendement n° 91** présenté par Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – La mise en place de diffusion de messages d'avertissement sur les plateformes de médias sociaux doit être assurée par ces dernières afin d'informer les utilisateurs des dangers d'une utilisation excessive pouvant induire une éventuelle dépendance, en particulier sur les jeunes générations, afin de sensibiliser aux risques encourus. En cas de non-respect de cette obligation, une sanction est possible selon les conditions définies au présent article. »

**Amendement n° 92** présenté par Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Les plateformes de médias sociaux organisent la suppression des comptes certifiés ou vérifiés qui diffusent des informations erronées, de la désinformation, des théories du complot ou des discours de haine. En cas de non-respect de cette obligation, une sanction est possible selon les conditions définies au présent article. »

**Amendement n° 78 rectifié** présenté par M. Marcangeli.

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« aux fins de »

le mot :

« pour ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« lui enjoignant ».

III. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« La personne destinataire de l'injonction dispose d'un délai de quinze jours »

les mots :

« Le fournisseur dispose d'un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure ».

**Amendement n° 79 rectifié** présenté par M. Marcangeli.

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'injonction prévue au premier alinéa du présent II »

les mots :

« la mise en demeure ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« aux fins d'ordonner au fournisseur de mettre en œuvre une solution technique conforme ».

**Amendement n° 82** présenté par M. Marcangeli.

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« tout »

le mot :

« un ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 42** présenté par Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Raux, Mme Sas, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Rousseau, Mme Regol, Mme Pochon, M. Peytavie, M. Lucas,

M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff, Mme Chatelain et Mme Garin et n° 47 présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 8, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 6 % ».

**Amendement n° 48** présenté par M. Arenas, M. Walter, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Lors de l'inscription, ces entreprises délivrent une information à l'utilisateur de moins de quinze ans et au titulaire de l'autorité parentale sur les risques liés aux usages numériques et les moyens de prévention ».

**Amendement n° 51** présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,

Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« II *bis*. – Les fournisseurs de services de réseaux sociaux, quel que soit leur lieu d'établissement, sont légalement tenus de procéder à un traitement par une personne humaine lorsqu'un contenu est signalé par un mineur ou concerne un mineur.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article. »

**Amendement n° 52** présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« II *bis*. – Les fournisseurs de services de réseaux sociaux, quel que soit leur lieu d'établissement, sont légalement tenus de procéder à une supervision humaine lors du traitement d'un contenu signalé par un mineur ou concernant un mineur.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article. »

**Amendement n° 53** présenté par M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Les entreprises mentionnées au premier alinéa du I proposent d'activer un dispositif permettant de contrôler le temps d'utilisation de leur service lors de l'inscription d'un mineur. »

**Amendement n° 98** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les acteurs du numérique, de l'audiovisuel ou du télévisuel sont sanctionnés d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 % de leur chiffre d'affaires annuel dès lors qu'ils ne mettent pas en œuvre toutes les mesures prévues par la loi pour lutter activement contre l'accès à la pornographie par les mineurs. »

## Après l'article 2

**Amendement n° 93** présenté par Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

La section 3 *bis* du chapitre II du titre II du livre II du code pénal est complétée par un article 222-33-2-4 ainsi rédigé :

« Art. 222-33-2-4. – Lorsque le juge pénal prononce l'une des sanctions mentionnées aux articles 222-33-2 et suivants, une peine complémentaire d'interdiction d'accès aux réseaux sociaux peut être prononcée.

« Sa durée ne peut excéder cinq ans.

« Quand le tribunal prononce cette peine complémentaire, il informe, sous quinze jours à compter du prononcé, les fournisseurs d'accès à internet et les opérateurs mobiles de la sanction et de la date à laquelle la période de suspension débute. Ces derniers ont une obligation de résultat quant à l'applicabilité de la sanction. »

**Amendement n° 102** présenté par M. Jacobelli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehaut, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Les entreprises de service de réseaux sociaux en ligne au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, quel que soit leur lieu d'établissement, sont légalement tenues de supprimer les données personnelles



des utilisateurs mineurs de moins de dix-huit ans, à leur demande ou à celle de leurs responsables légaux, dans un délai de quarante-huit heures maximum.

Le présent article s'applique aux demandes d'utilisateurs majeurs portant sur les données collectées lorsqu'ils étaient mineurs.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.

**Amendement n° 104** présenté par M. Jacobelli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martiny, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Les entreprises de service de réseaux sociaux en ligne au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, quel que soit leur lieu d'établissement, sont légalement tenues de ne pas collecter ou traiter à des fins commerciales et afin de proposer des publicités et des contenus ciblés les données personnelles de leurs utilisateurs mineurs de moins de dix-huit ans.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.

**Amendement n° 86** présenté par Mme Colboc, M. Fait, M. Marion, Mme Spillebout, M. Zulesi, Mme Agresti-Roubache, M. Sorre, M. Vojetta, Mme Métayer, M. Bataillon, Mme Heydel Grillere, Mme Riotton, M. Ledoux et Mme Rilhac.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Les fournisseurs de service de réseaux sociaux, au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, mettent en place un paramétrage de confidentialité renforcé par défaut sur les comptes des mineurs de quinze ans :

1° Leurs comptes sont automatiquement paramétrés en comptes privés. L'accord du titulaire de l'autorité parentale est nécessaire afin d'effectuer une modification en statut public ;

2° Les fournisseurs de service de réseaux sociaux suppriment la possibilité, pour les émetteurs extérieurs au réseau personnel du mineur, de communiquer avec lui par l'usage d'une messagerie privée.

**Amendement n° 37** présenté par M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifoux, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France sont tenus de diffuser régulièrement à l'ensemble de leurs utilisateurs des alertes dans le but de lutter contre le cyberharcèlement dans toutes ses formes et d'orienter les victimes vers des organismes publics ou privés non-lucratifs d'écoute et d'assistance psychologique. Ces alertes prennent la forme de notifications, de publicités sponsorisées ou d'articles dédiés. Elles sont diffusées au moins une fois par mois.

II. – Lorsqu'il constate qu'un fournisseur de service de réseaux sociaux n'a pas mis en œuvre les dispositions mentionnées au I, le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique adresse à ce fournisseur, par tout moyen propre à en établir la date de réception, une mise en demeure lui enjoignant de se mettre en conformité. La personne destinataire de l'injonction dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations. À l'expiration de ce délai, en cas d'inexécution de l'injonction, le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut saisir le président du tribunal judiciaire de Paris.

III. – Le fait pour tout fournisseur de service de réseaux sociaux de ne pas satisfaire aux obligations prévues au I est puni d'une amende de 100 000 euros pour chaque mois où l'alerte n'a pas été diffusée ainsi que d'une astreinte de 2 000 euros par jour de retard.

### Article 3

① I. – (*Supprimé*)

② II (*nouveau*). – Le premier alinéa du 1 du VI de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée est complété par les mots : « dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande ou, en cas d'urgence résultant d'un risque imminent d'atteinte grave aux personnes ou aux biens, dans un délai de huit heures ».

**Amendement n° 85** présenté par Mme Colboc, M. Fait, M. Marion, Mme Spillebout, M. Zulesi, Mme Agresti-Roubache, M. Sorre, M. Vojetta, Mme Métayer, Mme Heydel Grillere, Mme Riotton, M. Ledoux et Mme Rilhac.

À l'alinéa 2, supprimer le mot : « imminent ».

**Amendement n° 57** présenté par Mme Amiot, M. Walter, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol,

Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Si ces délais ne sont pas respectés, les personnes morales déclarées pénalement responsables de ces infractions encourrent une amende ne pouvant excéder 3 % du chiffre d'affaires mondial pour l'exercice précédent ».

**Amendement n° 56** présenté par Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Si ces délais ne sont pas respectés, les personnes morales déclarées pénalement responsables de ces infractions encourrent une amende ne pouvant excéder 1 % du chiffre d'affaires mondial pour l'exercice précédent. »

### Après l'article 3

**Amendement n° 33** présenté par Mme Pasquini, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Regol, M. Raux, Mme Pochon, M. Peytavie, M. Lucas, Mme Laernoës, M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff, M. Fournier, M. Bayou, Mme Chatelain et Mme Belluco.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette formation comporte également une information sur la responsabilité des services de réseaux sociaux vis-à-vis des utilisateurs, avec une attention particulière aux droits du numérique opposables par les mineurs et leurs parents. »

**Amendement n° 96** présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,

Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Lorsqu'une entreprise de service de réseaux sociaux en ligne entendu au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique publie ses conditions générales d'utilisation, elle doit faire apparaître systématiquement, lors des premières lignes du texte, de manière claire et intelligible, le traitement des données personnelles et du contenu publiés sur ce service de réseaux sociaux en ligne.

**Amendement n° 95** présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Une journée de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux et du harcèlement qui en découle est instaurée aux seins des établissements scolaires tous les ans.

**Amendement n° 97** présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud,

Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Un rapport annuel est confié à la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur les conséquences et les impacts de l'utilisation des plateformes de réseaux sociaux sur les mineurs.

#### Article 4

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant les conséquences de l'utilisation des plateformes, de la surinformation et de l'exposition aux fausses informations sur la santé physique et mentale des jeunes, notamment des mineurs.

**Amendement n° 80** présenté par M. Marcangeli.

Après le mot :

« plateformes »

insérer les mots :

« en ligne ».

**Amendement n° 101** présenté par Mme Ménard.

Substituer aux mots :

« l'exposition »

les mots :

« la surexposition ».

**Amendement n° 28** présenté par Mme Bannier, M. Berta, M. Croizier, M. Esquenet-Goxes, Mme Folest, M. Gumbs, Mme Mette, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Compléter cet article par les mots :

« , ainsi que sur leurs capacités d'apprentissage ».

**Amendement n° 54** présenté par M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport formule des recommandations afin de lutter contre les risques liés aux usages numériques et les moyens de prévention à mettre en œuvre ».

**Amendement n° 62** présenté par M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport inclut un audit des associations spécialistes des questions de l'éducation aux médias et à l'information afin de pouvoir les habilitier à intervenir dans les établissements scolaires. »

**Amendement n° 63** présenté par Mme Parmentier, Mme Le Pen, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport émet, le cas échéant, des recommandations visant à lutter contre l'addiction des jeunes aux plateformes. »

#### Après l'article 4

**Amendement n° 45** présenté par Mme Ranc, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

I. – Les entreprises de service de réseaux sociaux en ligne au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, quel que soit leur lieu d'établissement, sont légalement tenues de faire obstacle à l'accès à des contenus inappropriés à caractère violent, sexuel, incitant au terrorisme ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger auprès des mineurs, quel qu'en soit le support.

II. – Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.

**Amendement n° 46** présenté par Mme Ranc, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

I. – Les entreprises de service de réseaux sociaux en ligne au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, quel que soit leur lieu d'établisse-

ment, sont légalement tenues d'exclure du fil d'actualité tout contenu autre que celui mis en ligne par les utilisateurs dont le mineur n'a pas expressément fait la demande de lien sur le réseau social.

II. – Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.

#### Article 5 (nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité d'une fusion des numéros nationaux « 30 20 » et « 30 18 ».

**Amendement n° 81** présenté par M. Marcangeli.

À la fin, substituer aux mots :

« numéros nationaux « 30 20 » et « 30 18 » »

les mots :

« plateformes d'appel destinées aux victimes de harcèlement scolaire et de harcèlement en ligne ».

#### Après l'article 5

**Amendement n° 18** présenté par Mme Loir, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, Mme Lorho, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Sabatou, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an et demi à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif au nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux âgés en France de moins de quinze ans ; il est question de connaître la proportion d'utilisateurs concernés par cette majorité numérique.

**Amendement n° 88** présenté par Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant les conséquences et les effets des usages des médias sociaux sur les jeunes, en particulier les mineurs.

**Amendement n° 100 rectifié** présenté par Mme Ménard.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la manière dont les parents peuvent être davantage informés et formés afin de prévenir les risques que peut représenter l'utilisation des plateformes pour leurs enfants mineurs.

**Amendement n° 19** présenté par Mme Loir, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, Mme Lorho, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Sabatou, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an et demi à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif aux manquements des entreprises de service de réseaux sociaux en ligne ainsi que des plateformes hébergeant des forums sur les contenus pornographiques : il est question de pouvoir échanger avec les plateformes afin d'assurer une bonne modération. L'objectif est double : pouvoir inciter à une meilleure modération et sanctionner en cas de faille importante.

**Amendement n° 94** présenté par Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant l'opportunité de créer une sanction complémentaire limitée dans le temps d'interdiction d'accès aux réseaux sociaux à toute personne condamnée aux motifs des articles 222-33-2 et suivants du code pénal. Ce rapport présente de manière détaillée l'organisation technique et juridique d'une telle mesure.

#### Titre

visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne

**Amendement n° 32** présenté par Mme Piron.

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« instaurer une majorité numérique »

les mots :

« protéger les mineurs en renforçant les contrôles liés à l'âge sur les réseaux sociaux »

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 1106

sur l'amendement n° 51 de Mme Amiot à l'article 2 de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	79
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	76
Majorité absolue : . . . . .	39
Pour l'adoption : . . . . .	29
Contre : . . . . .	47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Pour* : 1

M. Éric Alauzet.

*Contre* : 20

M. Quentin Bataillon, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Marc Ferracci, Mme Servane Hugues, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Christophe Marion, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre et Mme Sarah Tanzilli.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (88)

*Pour* : 14

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Victor Catteau, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thibaut François, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Julien Odoul et Mme Laurence Robert-Dehault.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

*Pour* : 7

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Sylvain Carrière, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes et Mme Clémence Guetté.

#### Groupe Les Républicains (61)

*Pour* : 2

M. Ian Boucard et M. Maxime Minot.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Pour* : 1

Mme Anne Bergantz.

*Contre* : 3

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier et M. Frantz Gumbs.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Pour* : 2

M. Arthur Delaporte et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Horizons et apparentés (29)

*Contre* : 24

M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Laurent Marcangeli, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

#### Groupe Écologiste-NUPES (22)

*Pour* : 1

Mme Francesca Pasquini.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 1

Mme Karine Lebon.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Abstention* : 2

Mme Béatrice Descamps et M. Stéphane Lenormand.

#### Non inscrits (5)

*Abstention* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### MISES AU POINT

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Anne Bergantz a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

**Scrutin public n° 1107**

sur l'amendement n° 62 de M. Arenas à l'article 4 de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	75
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	60
Majorité absolue : . . . . .	31
Pour l'adoption : . . . . .	13
Contre : . . . . .	47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 18

M. Quentin Bataillon, M. Anthony Brosse, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Marc Ferracci, Mme Servane Hugues, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Christophe Marion, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez et M. Bertrand Sorre.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Abstention* : 14

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Hervé de Lépinau, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thibaut François, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Julien Odoul et Mme Laurence Robert-Dehault.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)**

*Pour* : 6

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes et Mme Clémence Guetté.

**Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 2

M. Ian Boucard et M. Maxime Minot.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 4

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, M. Frantz Gumbs et M. Fabien Lainé.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 1

M. Arthur Delaporte.

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Contre* : 24

M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le

Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Laurent Marcangeli, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour* : 2

Mme Francesca Pasquini et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 1

Mme Karine Lebon.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 1

M. Stéphane Lenormand.

*Contre* : 1

Mme Béatrice Descamps.

**Non inscrits (5)**

*Abstention* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 1108**

sur l'ensemble de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	84
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	84
Majorité absolue : . . . . .	43
Pour l'adoption : . . . . .	82
Contre : . . . . .	2

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Pour* : 18

M. Quentin Bataillon, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Marc Ferracci, Mme Servane Hugues, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez et M. Bertrand Sorre.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 15

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thibaut François, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Julien Odoul et Mme Laurence Robert-Dehault.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)**

*Pour* : 6

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes et Mme Clémence Guetté.

**Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 2

M. Pierre-Henri Dumont et M. Maxime Minot.

*Contre* : 1

M. Ian Boucard.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour* : 7

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Maud Gatel, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé et M. Éric Martineau.

*Contre* : 1

M. Frédéric Zgainski.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 1

M. Arthur Delaporte.

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Pour* : 25

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran,

Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Laurent Marcangeli, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour* : 2

Mme Francesca Pasquini et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 2

M. Sébastien Jumel et Mme Karine Lebon.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 3

Mme Béatrice Descamps, M. Stéphane Lenormand et M. Benjamin Saint-Huile.

**Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Anne Bergantz, M. Michel Herbillon et M. Jean-Philippe Tanguy ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. Frédéric Zgainski n'a pas pris part au scrutin.